

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA05-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 7 juin 2005, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics, pour l'année 2005, et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2005.
Entrée en vigueur le 15 juin 2005.
